# Faculté des sciences sociales

Guide des Bourses de réussite de la FESP 2023-2024



#### Table des matières

| Préambule et objectifs  | 3  |
|---|----|
| Bonification du plan par la faculté de 4000\$ pour le cheminement au doctorat | 3  |
| Bourses de réussite à la maîtrise   | 3  |
| Programmes d'études visés   | 3  |
| Conditions générales d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise    | 4  |
| Critères de sélection   | 5  |
| Procédures pour le dépôt de la candidature                                    |    |
| Bourses de réussite au doctorat   | 6  |
| Programmes d'études visés   | 6  |
| Conditions générales  | 6  |
| Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité                 | 6  |
| Procédures pour demander la bourse  | 9  |
| Modalités d'attribution des bourses   | 9  |
| Personne-ressource  | 10 |
| Annexes   | 11 |

## Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la FESP permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômer dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté des sciences sociales (FSS) en vigueur du 1<sup>er</sup> mai (2023) au 30 avril (2024). Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et est modifiable sans préavis.

# Bonification du plan par la faculté de 4000\$ pour le cheminement au doctorat

La FSS a choisi d'apporter sa propre contribution financière pour soutenir davantage la progression et la réussite de ses étudiantes et étudiants. Le détail des bourses figure dans les sections suivantes.

### Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise visent à offrir des bourses d'une valeur de 2 500\$ pour reconnaître l'excellence à la maîtrise. Ces bourses sont offertes sur concours.

#### Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise admissibles à ces bourses sont :

Maîtrise en affaires publiques - avec mémoire

Maîtrise en affaires publiques - évaluation et suivi de la performance

Maîtrise en affaires publiques - finances publiques

Maîtrise en affaires publiques - gestion publique

Maîtrise en affaires publiques - gestion publique internationale

Maîtrise en affaires publiques - communication et représentation des intérêts

Maîtrise en anthropologie - avec mémoire

Maîtrise en criminologie - avec mémoire

Maîtrise en économique

Maîtrise en économique - avec mémoire

Maîtrise en ergonomie

Maîtrise en études internationales - commerce international et investissement

Maîtrise en études internationales - commerce international et investissement - avec mémoire

Maîtrise en études internationales - développement international

Maîtrise en études internationales - développement international - avec mémoire

Maîtrise en études internationales - relations internationales

Maîtrise en études internationales - relations internationales - avec mémoire

Maîtrise en études internationales - sécurité internationale

Maîtrise en études internationales - sécurité internationale - avec mémoire

Maîtrise en psychologie - avec mémoire

Maîtrise en relations industrielles

Maîtrise en relations industrielles - avec mémoire

Maîtrise en science politique

Maîtrise en science politique - avec mémoire

Maîtrise en sociologie

Maîtrise en sociologie - avec mémoire

Maîtrise en travail social

Maîtrise en travail social - avec mémoire

# Conditions générales d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise à la session d'attribution de la bourse;
- Avoir complété 24 crédits contributoires à son programme (excluant la scolarité préparatoire);
- Avoir maintenu une moyenne de programme de 4 ou plus;
- Avoir démontré sa capacité à réussir son programme;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription dans le programme;
- Ne pas être récipiendaire d'une bourse d'un organisme subventionnaire (comme le FRQSC, CRSH, etc) ou tout autre donateur d'un montant supérieur à la bourse de réussite à la maîtrise.
- Ne pas avoir déjà reçu la Bourse de réussite de la FESP.

Compte tenu le nombre limité de bourses disponibles à la maîtrise, la moyenne de programme minimale a été fixée 4 sur 4,33.

#### Critères de sélection

L'excellence du dossier académique. Le nombre de bourses disponibles par programme dépend du volume de l'effectif étudiant. Dans tous les cas, les personnes les plus méritantes ayant obtenu les meilleures moyennes de programme <u>et</u> qui respectent les critères supplémentaires indiqués dans le tableau suivant se voient attribuées les bourses.

En cas de candidatures ex æquo, le comité de sélection peut faire valoir d'autres aspects dans le cheminement de la candidate ou du candidat.

| Disciplines | Critères supplémentaires selon l'unité                         |  |  |
|-------------|--|--|--|
|             | Excellence dans le cadre du séminaire de mémoire (PSY-6000) ET |  |  |
| Psychologie | meilleure moyenne à la 1ère session                            |  |  |

#### Procédures pour le dépôt de la candidature

Le dossier de candidature doit être accompagné d'une courte lettre faisant ressortir le cheminement universitaire réalisé dans le programme et envoyée à l'adresse soutienfinancier@fss.ulaval.ca. La personne responsable du soutien financier communiquera le dossier à la direction de programme ou au comité de bourses responsable de l'unité pour évaluation.

La date limite pour le dépôt du dossier de candidature est le dernier jour de cours de la session d'automne.

#### Bourses de réussite au doctorat

### Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

Doctorat en anthropologie

Doctorat en économique

Doctorat en études internationales

Doctorat en psychologie (D. Psy.)

Doctorat en psychologie (Ph. D.)

Doctorat en psychologie - recherche et intervention (orientation clinique)

Doctorat en relations industrielles

Doctorat en science politique

Doctorat en sociologie

Doctorat en travail social

### Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse:
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat, excluant les sessions d'été lorsqu'une inscription n'est pas obligatoire.

#### Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible est de 16 000\$. Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant. Le compteur de session est basé sur le nombre de sessions écoulées depuis le début de l'inscription, incluant les sessions d'été. Voir annexe 1 pour plus de détails sur la façon dont sont comptées les sessions. L'étape doit être réussie avant la fin de la session indiquée.

# Programme de bourses de réussite au doctorat de la FESP octroyées aux étudiantes et étudiants de la FSS

| Programme<br>des bourses de<br>doctorat<br>BOURSE DE<br>16 000\$                                   | Bourse de I'examen de doctorat (volet rétrospectif) 33EXAR 2 000 \$ | Bourse de l'examen de doctorat (volet prospectif) 33EXAP 2 000 \$ | Bourse de rédaction 33RED1 | Bourse de dépôt initial 33DEPI 3 500 \$ | Bourse pour la réussite d'une étape significative 33ETAP  |
|--|---|---|----------------------------|---|---|
| Doctorat en<br>anthropologie<br>(D-ANT)  | SESSION 2   | SESSION 5   | SESSION 11                 | SESSION 14                              | SESSION 10<br>Retour de terrain   |
| Doctorat en<br>économique (D-<br>ECN)  | SESSION 3   | SESSION 8   | SESSION 10                 | SESSION 14                              | SESSION 1<br>Réussir les cours<br>obligatoires de la<br>1ère session                                  |
| Doctorat en<br>études<br>internationales<br>(D-ETI1)   | SESSION 5   | SESSION 8   | SESSION 10                 | SESSION 13                              | SESSION 2<br>Réussir 12 crédits<br>du programme   |
| Doctorat en<br>psychologie (D-<br>PSY)   | SESSION 8   | SESSION 4   | SESSION 8                  | SESSION 13                              | SESSION 1<br>Scolarité de la<br>1ère session<br>réussie et<br>formation du<br>comité<br>d'encadrement |
| Doctorat en<br>psychologie,<br>recherche et<br>intervention,<br>orientation<br>clinique<br>(D-R&I) | SESSION 8   | SESSION 4   | SESSION 11                 | SESSION 17                              | SESSION 1<br>Scolarité de la<br>1ère session<br>réussie et<br>formation du<br>comité de thèse         |
| Doctorat en<br>psychologie (D-<br>Ph. D<br>recherche) /90<br>crédits                               | SESSION 5   | SESSION 3   | SESSION 8                  | SESSION 12                              | SESSION 8<br>Practicum de<br>recherche  |

| Doctorat en<br>relations<br>industrielles<br>(D-RLT) | SESSION 4 | SESSION 5 | SESSION 10 | SESSION 15 | SESSION 2<br>Scolarité<br>terminée (cours)               |
|--|-----------|-----------|------------|------------|--|
| Doctorat en<br>science<br>politique (D-<br>POL)      | SESSION 5 | SESSION 7 | SESSION 11 | SESSION 13 | SESSION 2<br>Scolarité<br>terminée (cours)               |
| Doctorat en<br>travail social<br>(D-SVS)             | SESSION 5 | SESSION 7 | SESSION 11 | SESSION 13 | SESSION 11<br>Soumission d'un<br>article<br>scientifique |
| Doctorat en<br>sociologie (D-<br>SOC)                | SESSION 5 | SESSION 6 | SESSION 11 | SESSION 14 | SESSION 8<br>Collecte de<br>données                      |

#### **Exceptions**

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, l'étudiante ou l'étudiant est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.
- L'étudiante ou l'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra fournir des pièces justificatives pertinentes.
- Si une session ou une année de scolarité préparatoire est prévue, l'étudiante ou l'étudiant profitera d'un arrêt du compte des sessions d'une ou deux sessions, tout dépendamment de la durée de sa scolarité préparatoire.
- L'étudiante ou l'étudiant admis à la session d'hiver ou qui, en raison de la réalisation d'une scolarité préparatoire, ne devient admissible au plan de soutien qu'à la session d'hiver, peut choisir de ne pas s'inscrire à la session d'été suivante (celle de la 1re année dans son programme), s'il n'y a pas suffisamment de cours offerts à cette session d'été pour être inscrit à temps complet ou si sa direction de recherche considère qu'il est trop tôt dans son cheminement pour s'inscrire à un bloc de crédits de recherche. Si la personne ne s'inscrit pas à la session d'été (session 2), le compteur des sessions est mis sur pause et reprend à la session d'automne (session 3). La session d'automne devient alors la session 2 au lieu de 3.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études (45 crédits minimum), ne ramène pas à zéro le compte des sessions. Or, la réalisation d'un 2e diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si l'étudiant(e) a diplômé dans le cadre de son 1 er programme d'études.

- L'arrêt des études pour 1 à 2 sessions consécutives n'entraîne pas l'arrêt du compteur des sessions.
- L'arrêt des études pour un minimum de 3 sessions consécutives entraîne l'arrêt du compteur des sessions, lequel indiquera le compte de la dernière session d'inscription.
- Pour les cotutelles, si le cheminement diffère de celui au plan de soutien, l'étudiante ou l'étudiant doit en aviser sa direction de programme et convenir avec la personne responsable du soutien financier (soutienfinancier@fss.ulaval.ca) des modalités.

#### Procédures pour demander la bourse

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

- 1. Accéder à la plateforme du programme de bourses de réussite de la FSS.
- 2. Saisir votre IDUL et votre mot de passe. Utilisez les mêmes informations que celles pour vous connecter à monPortail.
- 3. Sélectionner « Remplir » à côté de l'étape pour laquelle vous demandez une bourse.
- 4. Remplir tous les champs requis dans le formulaire.
- 5. Appuyer sur « Envoyer... » pour soumettre votre demande.

#### Modalités d'attribution des bourses

Au début de chaque année universitaire, il est fortement recommandé de consulter le calendrier des étapes à franchir dans le cadre de son programme d'études, et les modalités qui s'appliquent à chacune, en accédant à son <u>dossier en ligne</u>. L'étudiante ou l'étudiant est invité à présenter son plan à sa direction de recherche pour information et discussion au besoin.

L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de réclamer le montant associé à une étape avant la date limite prévue pour cette étape, et ce en vertu des modalités qui s'appliquent.

Il est fortement recommandé de remplir le formulaire « Demande de bourse » le plus tôt durant la session, et ce, même si le jalon ne sera complété que plus tard. La personne étudiante a jusqu'à la dernière journée de la période d'examens de la session indiquée dans le calendrier universitaire pour envoyer le formulaire « demande de bourse ».

Une fois rempli et envoyé, le formulaire est approuvé par trois instances :

- 1. L'agente à la gestion des études responsable du programme visé;
- 2. La direction de programme;
- 3. La direction exécutive de la Faculté des sciences sociales.

#### DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Consulter ces modalités en accédant à votre dossier en ligne.

Toutes les demandes de paiement ne seront autorisées par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales qu'au lendemain de la date limite d'abandon sans mention d'échec. Pour connaître cette date, il suffit de consulter le calendrier universitaire.

Une fois approuvée par la direction exécutive, la demande est acheminée au service des ressources humaines qui procédera à son traitement en vue du versement de la bourse à l'intérieur d'un délai de 30 jours ouvrables.

#### Versement d'une bourse

Le versement des bourses peut se faire par l'envoi d'un chèque par la poste, à l'adresse indiquée dans le dossier de la personne étudiante ou par dépôt direct dans son compte bancaire.

- Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir et signer le formulaire.
- Joindre un spécimen de chèque bancaire personnalisé sur lequel est inscrit SPÉCIMEN.
- Retourner le formulaire et le spécimen de chèque à l'adresse vrrh@vrrh.ulaval.ca

Pour toute question en lien avec le type de paiement de votre bourse, communiquez avec le Guichet unique de la Direction des services au personnel au 418 656-2131 poste 403718.

Notez que le Vice-rectorat aux ressources humaines vous transmettra automatiquement un courriel vous informant d'un paiement de bourse dans votre compte bancaire.

Cette démarche ne sera réalisée qu'une seule fois, soit au moment où vous prévoyez faire une première demande de bourse.

Pour connaître l'état du versement d'une bourse, uniquement dans le cas où votre dossier indique que l'étape a été approuvée, communiquez avec le guichet unique des ressources humaines au vrrh@vrrh.ulaval.ca ou au 418-656-2131 poste 403718.

#### Personne-ressource

Les étudiantes et étudiants peuvent écrire à l'adresse <u>soutienfinancier@fss.ulaval.ca</u>.

#### **Annexes**

#### Annexe 1

#### Compte des sessions

À titre d'exemple, le <u>tableau 1</u> présente le compte des sessions pour les deux premières années d'un étudiant ou d'une étudiante, dont la 1<sup>re</sup> inscription serait à l'automne 2021 (entrée à l'automne). Une année universitaire comprend trois sessions, soit les sessions d'automne, d'hiver et d'été.

Tableau 1 : Calendrier prévu (entrée à l'automne)

|          | Automne                 | Hiver      | Été       |
|----------|-------------------------|------------|-----------|
| Annáo O1 | Automne 2021 Hiver 2022 |            | Été 2022  |
| Année 01 | Session 1 Session 2     |            | Session 3 |
| Année 02 | Automne 2022            | Hiver 2023 | Été 2023  |
|          | Session 4               | Session 5  | Session 6 |

Si l'étudiante ou l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2022 et qu'il reprend ses études à l'automne 2022, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2022 correspond donc à la 4<sup>e</sup> session du cheminement, et non à la troisième.

Le <u>tableau 2</u> présente un exemple du compte des sessions pour les deux premières années, dont la 1<sup>re</sup> inscription serait à l'hiver 2021 (admission à l'hiver).

Tableau 2 : Calendrier prévu (admission à l'hiver)

|          | Hiver      | Été       | Automne      |  |
|----------|------------|-----------|--------------|--|
| Année 01 | Hiver 2021 | Été 2021  | Automne 2021 |  |
|          | Session 1  | Session 2 | Session 3    |  |
| Année 02 | Hiver 2022 | Été 2022  | Automne 2022 |  |
|          | Session 4  | Session 5 | Session 6    |  |

Si l'étudiante ou l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2021 et qu'il reprend ses études à l'automne 2021, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2021 correspond donc à la 3<sup>e</sup> session du cheminement, et non à la deuxième.